

WALLONIE

AVIS DE PROLONGEMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cartographie de l'éolien en Wallonie

Par décision du 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement la **carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020.**

Cette décision modifie la décision du 21 février 2013, suite au rapport sur les incidences environnementales et aux avis préalables des communes.

Avant de procéder à l'adoption définitive de cette carte, le Gouvernement a chargé les Ministres du Gouvernement wallon, Philippe Henry et Jean-Marc Nollet d'organiser l'enquête publique y relative.

Cette enquête publique est organisée **du 16 septembre au 30 octobre 2013** selon les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Suite à un retard dans l'affichage, l'enquête publique est **prolongée de 5 jours**. Elle se terminera donc **le 04 novembre 2013**.

Les pièces mises à la disposition du public à cette occasion sont, outre la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, objet de l'enquête :

- la carte des lots croisée avec les zones favorables, à différentes échelles ;
- une fiche synoptique par commune ;
- le dossier méthodologique ;
- le rapport sur les incidences environnementales ;
- le cadre de référence.

Ces documents sont mis à la disposition du public jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site internet <http://spw.wallonie.be/dgo4/eolien> et à l'administration communale de Nassogne – Service Urbanisme, les jours ouvrables de 09h à 11h30, les samedis 21/09, 05/10 ; 19/10 de 10h à 12h au service population et les samedis 28/09, 12/10, et 26/10 sur rendez-vous(084/22.07.49/45/56).

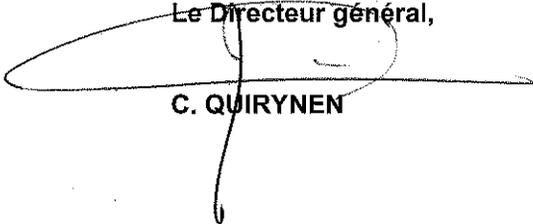
Les réclamations et observations doivent être envoyées pour le 04 novembre 2013 par courrier électronique à l'adresse Eolien.dgo4@spw.wallonie.be, par télécopie au 084/21.48.07, par courrier ordinaire ou remises au conseiller en environnement, au collège communal de Nassogne.

A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

Avant la clôture de l'enquête publique, tout tiers intéressé peut exprimer verbalement ses observations et réclamations sur rendez-vous auprès des agents communaux délégué à cet effet;

La séance de clôture de l'enquête publique se tiendra le **04 novembre 2013 de 10h à 10h30 à l'administration communale, Place Communale, 1 à 6950 NASSOGNE**

Par le Collège,
Le Directeur général,


C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,


M. QUIRYNEN